



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 mars 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire.

Étaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Madame Nathalie BENYAHIA représentée par Monsieur Pier Carlo BUSINELLI  
Madame Cindy BURY représentée par Madame Geneviève DENEFLÉ  
Monsieur Christophe LAFOUGE représenté par Monsieur David DELEAGE  
Monsieur Donatien VINCENT représenté par Monsieur Yves GAXIEU  
Madame Sladjana MARTINEAU représentée par Monsieur Sylvain BRINDEJONC

Absents excusés :

Madame Myriam BOISARD (arrivée au point n° 7)

**OUVERTURE de la Séance à 19h35**

Signature de la liste d'émargement par les membres du Conseil Municipal.

**APPEL**

**DESIGNATION du SECRETAIRE :** Madame Christine COOREVITS

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 14 février 2022 (par les élus ayant participé à cette séance) avec 3 votes contre** (Mesdames Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX et Monsieur Sylvain BRINDEJONC) **et 17 votes pour** (Mesdames, Messieurs : Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Jacques FERON) **à la majorité**

## **LECTURE de l'ORDRE du JOUR**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
2. Désignation d'un suppléant – Commission municipale Vie associative, Culture et Sports.
3. Désignation d'un suppléant – Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul.
4. Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat du ru de Presles.
5. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022.
6. Budget Assainissement : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022.
7. Dissolution du budget annexe "Auberge de Carnelle".
8. Demande de DETR – extension du Centre de loisirs "La Marlière".
9. Demande de subventions – Création d'un pumptrack.
10. Demande de Contrat d'Aménagement Régional.
11. Demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole en vue du financement de travaux d'investissement.
12. Autorisation de signature du contrat de délégation de services publics d'assainissement collectif et non-collectif par concession de services de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.
13. Exonération de la redevance de place pour les fêtes foraines et les cirques.
14. Création de poste.
15. Modification du RIFSEEP.
16. Adhésion au SIGEIF de l'Établissement Public Territorial GOSB au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.
17. Motion relative au survol des avions de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.
18. Motion contre la guerre en Ukraine
19. Questions diverses.

**APPROBATION des points à l'ordre du jour, avec 4 abstentions** (Mrs, Mmes Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX, Sylvain BRINDEJONC et Jacques FERON) **et 17 votes pour** (Mrs, Mmes Thierry PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité**

## **DÉCISIONS DU MAIRE :**

### **DM 2022-01 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire**

La maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire élémentaire Langevin Wallon a été confiée à AIM Studio Architecture et de ses cotraitants SMA Ingénierie, MOTEEC Ingénierie et MAKE Ingénierie avec un pourcentage de 9,0% pour la mission de maîtrise d'œuvre et 1,3 % pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, soit 10,3% et 38 110,00 € HT au total, calculées sur un montant de 370 000 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en date du 8 novembre 2021 indiquant un montant de 472 000,00 € HT et de 13 000,00 € de prestations supplémentaires éventuelles (remplacement des châssis existants dans salle de restaurant et de l'office et remplacement des dalles 600X600). L'avenant a été signé pour un montant supplémentaire de 9 557,64 € HT.

## **DM 2022-02 Avenant au marché de travaux - réaménagement de la place de la Mairie - Société TERSEN**

Suite à la découverte d'une conduite de gaz située à très faible profondeur (40 cm), il n'a été possible de réaliser une bande végétale qui devait séparer la zone circulable et le trottoir. Une solution technique a été mise en œuvre : pose de six bornes calcaires. Cette solution est plus onéreuse que celle du marché initial. Un avenant au marché public de réaménagement de la place de la mairie (Marché public n° 21T08) a été signé avec la société TERSEN (Établissement PICHETA) pour un montant de 2 600 € HT, soit 3,10 % du marché initial.

## **Information du Maire**

Départ de la classe de neige demain, vendredi 11 mars à 6h.

Kévin EL HAIK est décédé le jeudi 24 février 2022 en début de matinée. Il venait d'avoir 30 ans. Au nom de sa famille et de l'équipe municipale, je remercie de leurs soutiens les maires et les conseils municipaux des communes de Vilaines, Lassy, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Montsault et Seugy. Je remercie également toutes les personnes qui m'ont demandé, à titre personnel, de transmettre leurs soutiens et condoléances à la famille de Kévin.

Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Kévin EL HAIK élu de la liste "L'Avenir C'est Ensemble" est décédé le jeudi 24 février 2022. Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a été informé en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Jacques BART est donc appelé à remplacer Monsieur Kévin EL HAIK au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 janvier 2022 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Jacques BART est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Jacques BART en qualité de Conseiller Municipal.

### **2. Désignation d'un suppléant - Commission municipale Vie associative, Culture et Sports**

Le Conseil municipal du 14 février 2022 a procédé à la désignation des élus au sein des commissions municipales, notamment la Commission Vie associative, Culture et Sports.

La liste suivante a été élue : Yves GAXIEU, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Karine SAINTYPOLY, Sylvain BRINDEJONC.

Suite au décès de Monsieur Kévin EL HAIK, Monsieur le Maire appelle à candidature pour un poste de suppléant.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Il appelle à candidatures pour le (la) suppléant(e) :

Candidat : Jacques BART

Est élu par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Vie associative, Culture et Sports comme suppléant :

À l'unanimité.

Monsieur Jacques BART

### **3. Désignation d'un suppléant - Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul**

Le Conseil municipal du 14 février 2022 a procédé à la désignation des élus au sein Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul.

Suite au décès de Monsieur Kévin EL HAIK, Monsieur le Maire appelle à candidature pour un poste de suppléant.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Il appelle à candidatures pour le (la) suppléant(e) :

Candidats : Monsieur Jacques BART, Monsieur Sylvain BRINDEJONC

Après le vote à main levée,

Jacques BART : 18 voix

Sylvain BRINDEJONC : 4 voix

Est élu par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul comme suppléant :

Monsieur Jacques BART

#### **4. Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat du ru de Presles**

Considérant que la commune est représentée par deux titulaires ou par leurs suppléants,

Monsieur le Maire propose de voter à main levée et appelle à candidature pour les titulaires :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Thierry PICHERY et Madame Agnès DREUX

Après le vote à main levée,

Thierry PICHERY et Agnès DREUX : 18 voix

Sylvain BRINDEJONC : 4 voix

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat du ru de Presles comme titulaires :

Monsieur Thierry PICHERY et Madame Agnès DREUX par 18 voix

Monsieur le Maire appelle à candidature pour les suppléants :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Bruno BARBOU et Madame Myriam BOISARD

Après le vote à main levée,

Bruno BARBOU et Myriam BOISARD : 18 voix

Sylvain BRINDEJONC : 4 voix

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat du ru de Presles comme suppléants :

Monsieur Bruno BARBOU et Madame Myriam BOISARD par 18 voix

#### **5. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022**

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

20 - immobilisations incorporelles	12.968,00 €	25%	3.242,00 €
21 - immobilisations corporelles	389.020,31€	25%	97.255,08 €
23 - immobilisations en cours	247.890,30 €	25%	61.972,58 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 abstentions** (Mr Sylvain BRINDEJONC et Mmes Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX) **et 19 votes pour** (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Jacques FERON) à la majorité

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022.

## **6. Budget Assainissement : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022**

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

20 - immobilisations incorporelles	48.000,00 €	25%	12.000,00 €
21 - immobilisations corporelles	390.000,00 €	25%	97.500,00 €
23 - immobilisations en cours	266.919,15 €	25%	66.729,79 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Bernadette PILLOUX) et 21 votes pour (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Jacques FERON) à la majorité**

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022.

Arrivée de Madame Myriam BOISARD à 20h05.

## **7. Dissolution du budget annexe "Auberge de Carnelle"**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 006 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant création d'un budget annexe soumis à la TVA,**

**Considérant** que, par délibération n° 006 du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe "Locations assujetties à la TVA" pour l'auberge de Carnelle.

**Considérant** que le site n'a jamais eu d'exploitation commerciale et les mouvements comptables sont inexistantes.

Il est proposé de clore ce budget annexe qui n'a plus de justification.

A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder ce budget annexe et effectuer sa dissolution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 vote contre (Mr Jacques FERON) 3 abstentions (Mmes Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX et Mr Sylvain BRINDEJONC) et 19 votes pour (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) à la majorité**

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Article 2 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

## **8. Demande de DETR - extension du Centre de loisirs "La Marlière"**

La commune de Saint-Martin-du-Tertre constate une forte demande d'inscription au Centre de Loisirs pour un public cible d'enfants de 3-6 ans et 6-12 ans.

La Municipalité projette une extension du Centre de Loisirs sans hébergement qui permettra d'offrir environ 40 places supplémentaires avec la création de 2 salles d'activités, d'un atelier et d'un bureau de direction, avec une modification marginale de la structure existante pour bien différencier les enfants selon leur âge, en offrant des espaces bien adaptés à leurs besoins et leurs centres d'intérêt.

Des participations du Conseil départemental du Val-d'Oise et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ont été obtenues.

Toutefois, la ville souhaite solliciter une aide de l'État (DETR) à hauteur de 120 871,91 €.

Montant des travaux HT	Montant des honoraires HT	Montant de l'opération HT	CAF	%	CD95	%	DETR	%	VILLE	%
494 817,03	43 049,08	537 866,11	147 315,20	27,39	108 320,00	20,14	120 871,91	22,47	161 359,00	30,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mr Jacques FERON) et 22 votes pour (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) à la majorité**

**Article 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'État (DETR).

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte et convention nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tout acte techniques, administratifs et financiers nécessaires.

**Article 3 : DIT** que les recettes correspondantes à la subvention seront inscrites au budget de la commune.

**Article 4 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

## 9. Demande de subventions - Création d'un pumptrack

La ville de Saint-Martin-du-Tertre souhaite compléter son offre ludico-sportive avec un pumptrack. Il s'agit d'un équipement composé d'un enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et même de prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale.

La zone d'implantation envisagée est celle dite du terrain de tennis désaffecté. Sa surface est d'environ 3 800 m<sup>2</sup> mais le pumptrack en occupera environ 2 000 m<sup>2</sup>.

Il sera situé à proximité immédiate du stade municipal, le stade Raymond Fosset, ce qui permettra d'accroître l'offre sportive.

Le coût des travaux est estimé à 189 830 € HT et à 10 170 € HT de maîtrise d'œuvre, soit au total 200 000 € HT.

<b>Plan de financement prévisionnel : création d'un pumtrack</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Type</b>	<b>Montants HT pour l'opération proposée (€)</b>	<b>Nom du financeur</b>	<b>Montants (€)</b>	<b>Taux (%)</b>
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)	10 170,00 €	Région Ile-de-France	28 474,50 €	14,24%
Travaux	189 830,00 €	Conseil départemental du Val d'Oise	45 559,20 €	22,78%
Acquisition	- €	Reste à charge de la collectivité	125 966,30 €	62,98%
<b>TOTAL :</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Bernadette PILLOUX) et 22 votes pour (Mrs, Mmes Thierry PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Sylvain BRINDEJONC)

**Article 1 :** SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise, respectivement de 28 474,50 € et de 45 559,20 €.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte et convention nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tout acte techniques, administratifs et financiers nécessaires.

**Article 3 :** DIT que les recettes correspondantes à la subvention seront inscrites au budget de la commune.

**Article 4 :** PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

## 10. Demande de Contrat d'Aménagement Régional

La commune de Saint-Martin-du-Tertre a la volonté de réaliser des travaux sur quatre bâtiments municipaux.

Une participation de la Région Île-de-France peut être sollicitée, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) qui associe le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Le Contrat d'Aménagement Régional de 1 364 139,64 € HT est plafonné à 2 000 000 € HT et a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Extension du restaurant scolaire élémentaire Langevin Wallon,
- Création d'une ludothèque,
- Création d'une salle polyvalente,
- Création d'un logement d'urgence.

Projet	Montant des travaux HT	Montant des honoraires HT	Montant de l'opération HT	CAR		CD95		DSIL		VILLE	
1-Restaurant	485 000,00	47 667,64	<b>532 667,64</b>	266 333,82	50,00%	106 533,53	20,00%			159 800,29	30,00%
2-Ludothèque	400 070,00	37 206,51	<b>437 276,51</b>	218 638,26	50,00%	87 455,30	20,00%			131 182,95	30,00%
3-Salle Polyvalente	303 930,00	28 265,49	<b>332 195,49</b>	136 665,22	41,14%	0,00	0,00%	95 875,00	28,86%	99 658,65	30,00%
4-Logement d'urgence	62 000,00	0,00	<b>62 000,00</b>	31 000,00	50,00%	12 400,00	20,00%			18 600,00	30,00%
<b>Total</b>	<b>1 251 000,00</b>	<b>113 139,64</b>	<b>1 364 139,64</b>	<b>652 637,30</b>		<b>206 388,83</b>		<b>95 875,00</b>		<b>409 238,52</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 votes contre (Mr Mmes Jacques FERON Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) et 19 votes pour (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) à la majorité**

**Article 1 : APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**Article 2 : ENGAGE** la commune :

sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,  
sur le plan de financement annexé,  
sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,  
sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,  
sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,  
à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,  
à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,  
à mentionner la participation des financeurs et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Article 3 :** **SOLLICITE**, auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, l'attribution d'une subvention de 652 637,30 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régionaux.

**Article 4 :** **SOLLICITE**, auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise l'attribution d'une subvention de 206 388,83 €.

**Article 5 :** **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et convention nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tout acte techniques, administratifs et financiers nécessaires.

**Article 6 :** **DIT** que les recettes correspondantes à la subvention seront inscrites au budget de la commune.

**Article 7 :** **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

## **11. Demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole en vue du financement de travaux d'investissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de financer les travaux d'investissement, il est prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une seule fois tous les travaux achevés.

**Considérant** la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

### **Conditions financières :**

Montant emprunté :	900 000 €
Taux fixe sur 15 ans :	1,07 %
Remboursement du capital constant :	15 000,00 € par trimestre
Coût financier :	73 428,75 €

### **Caractéristiques :**

Base de calcul des intérêts :	360/360
Remboursement anticipé :	Partiel Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêt
Commission d'engagement :	0,10 % calculé sur le montant de la convention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Bernadette PILLOUX) et 22 votes pour (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Jacques FERON) à la majorité**

**Article 1 : APPROUVE** le projet qui lui est présenté pour un prêt de 900 000 € avec des échéances trimestrielles.

**Article 2 : PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget de la commune les sommes nécessaires pour assurer le remboursement des échéances.

**Article 3 : CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Article 4 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

## **12. Autorisation de signature du contrat de délégation de services publics d'assainissement collectif et non-collectif par concession de services de la commune de Saint-Martin du-Tertre**

Vu la délibération du 8 juillet 2021 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif par concession de services de la commune,

**Considérant** que la consultation pour la délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif par concession de services a été menée en application des articles L 1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession.

**Considérant** que le déroulement de la procédure a fait l'objet d'un rapport de présentation remis au préalable à tous les membres du Conseil Municipal ; ce rapport présente les caractéristiques essentielles du contrat et résume la procédure et le résultat des négociations.

**Considérant** qu'après l'exposé de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir la Société SUEZ EAU France dans les conditions issues des négociations.

Pièce jointe en annexe : rapport de présentation du choix du concessionnaire au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune avec la Société SUEZ EAU France, d'une durée de 10 ans.

**Article 2** : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

### **13. Exonération de la redevance de place pour les fêtes foraines et les cirques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2125-1 à L 2125-6,

**Considérant** la délibération n° 2021/66 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les fêtes foraines et cirques,

**Considérant** l'intérêt de la commune de favoriser, de faciliter et d'inciter la venue sur la commune des fêtes foraines et des cirques lorsque l'activité sera autorisée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**EXONERE** de la redevance Droit de place pour l'année 2022 les activités de fêtes foraines et de cirques.

**MAINTIEN** le forfait électricité et eau.

### **14. Création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de la création d'un pôle Education : Enfance, Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **FONCTIONNAIRES**

- la création d'un poste d'Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mars 2022,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Animateurs Territoriaux,

Grade : Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif Temps complet : 0
- nouvel effectif Temps complet : 1

La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

## **15. Modification du RIFSEEP**

Le Maire rappelle les délibérations du 7 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Le Maire explique ensuite que suite à la création du Poste d'Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire d'attribuer à ce poste le RIFSEEP correspondant à cette catégorie d'emploi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la délibération du 7 juin 2017 instaurant le RIFSEEP.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Il convient donc de modifier l'annexe 1 de la délibération n° 2017/46 comme suit :

### La filière Animation de la Commune

<sup>1</sup> Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE plafond annuel de référence	IFSE Montant annuel maximal voté	CIA plafond annuel de référence	CIA Montant annuel maximal voté
Catégorie B : animateurs Territoriaux	B1	Animateur Territorial Principal	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
Catégorie C : Adjoints d'animation	C2	Agents d'animation	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** l'annexe 1 ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

## **16. Adhésion au SIGEIF de l'Établissement Public Territorial GOSB au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Île-de-France, autorisés par arrêté inter-préfectoral n° 2014-342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**Vu** la délibération n° 22-11 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion du SIGEIF de l'Établissement Public Territorial "Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB)",

**Considérant** que les services du contrôle de légalité du SIGEIF ont estimé que le fondement du mécanisme dit de "représentation-substitution" retenu pour la procédure d'adhésion de l'Établissement Public Territorial "Grand-Orly Seine Bièvre " était erroné et que le SIGEIF a repris une délibération permettant de se conformer au formalisme préconisé par la préfecture,

**Considérant** que le Conseil municipal s'était prononcé par délibération n° 2021-05 du 6 février 2021, mais qu'il y a donc lieu de délibérer à nouveau,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France de l'Établissement Public Territorial "Grand-Orly Seine Bièvre" au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Hay-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

**Article 2 : DECIDE** d'abroger la délibération n° 2021-05 du Conseil municipal du 6 février 2021 relatif à l'adhésion de l'Établissement Public Territorial "Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Île-de-France.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Article 4 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

## **17. Motion relative au survol des avions de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle**

Depuis août 2015, les habitants des villes et villages de la communauté de communes Carnelle Pays de France ont constaté une augmentation des survols des avions au départ de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Cet accroissement, justifié à l'origine par la fermeture de la piste sud pour travaux, perdure depuis et s'aggrave.

Nous constatons le survol de nos communes sans qu'aucune explication ne soit donnée.

**Considérant** que les cartes de navigation aérienne SID 20-3C et 20-3E ont été créées à la construction de CDG dans le but d'éviter le survol des villes et des villages situés au Nord-Ouest de l'aéroport.

**Considérant** que ces trajectoires déposées sont réputées être les moins bruyantes pour la population car elles permettent une prise rapide d'altitude (Sids are also minimum noise routing).

**Considérant** que les cartes de modélisation de la gêne sonore fournies par l'administration pour l'établissement des PGS, PPEB, restent conformes au SID.

**Considérant** que la majorité des villes et villages de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne fait pas partie de la liste des communes inscrites aux PGS/PPEB (16/19).

**Considérant** que la carte de répartition des départs face à l'ouest du PGS de 2013 est toujours en vigueur, et ne prévoit pas de dispersion par rapport aux trajectoires des SID.

**Considérant** que seuls les Contrôleurs Aériens sont habilités à modifier la trajectoire des avions sous statut IFR.

**Considérant** que pour les vols partant vers le nord par vent d'est, la mention sur le SID 20-3E (Do not commence any turn before overflight CGN 8.2 DME) a permis une grande stabilité des trajectoires réelles sur plus de 10 ans vers OPALE/ATREX et NURMO.

**Considérant** que pour les vols partant vers le nord, par vent d'ouest (60% du temps) l'absence d'une mention équivalente (Do not...) sur la SID 20-3C a engendré une dégradation importante du respect des trajectoires.

**Considérant** que pour les vols partant vers l'est par vent d'ouest, nous constatons un transfert du trafic du double sud vers le doublet nord, et qu'il semble que ce soit là une volonté des Autorités de l'Aviation Civile.

**Considérant** que toute sortie de trajectoire précoce entraîne un survol, à basse altitude et souvent en pleine poussée, de notre Communauté de Communes.

**Considérant** que les risques de santé publique apportés par le bruit et la pollution des avions à basse altitude.

**Considérant** que les trois objectifs du PPBE, en particulier la troisième "protéger les zones calmes".

Le Conseil municipal demande à l'Autorité de l'Aviation Civile de faire respecter les trajectoires (SID) de la piste nord côté ouest comme cela est fait côté est et pour ce faire :

- De **RAJOUTER** sur la SID 20-3C la mention "Do not commence any turn before overflight of PG 276 in any case"
- De **RAJOUTER** sur la SID 20-3G la mention "Do not commence any turn before overflight of PG 274 in any case"
- De **RAJOUTER** sur la SID 20-3L la mention "Do not commence any turn before overflight of PG 274 in any case"

Le Conseil municipal demande, en attendant la prise en compte effective de ces mentions, l'envoi d'une circulaire/instruction par l'Autorité de l'Aviation Civile à destination des contrôleurs de CDG reprenant les termes de la mention.

Par ailleurs, concernant les départs sur les pistes nord face à l'ouest à destination ouest/sud-ouest en contournant Paris, le Conseil municipal demande à l'Autorité de l'Aviation Civile la raison et l'intérêt de l'évolution des trajectoires vers AGOPA, EVREUX, LATRA, et OKASI ainsi que la création des trajectoires vers DORDI, MONOT et PITHIVIERS amenant de nouveaux survols des villages de Villiers-le-Sec, Belloy-en-France et Saint-Martin-du-Tertre alors que des trajectoires précédentes permettant un départ plus direct de la piste nord et un départ de la piste sud pour DORDI, MONOT, PITHIVIERS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** la motion relative au survol des avions de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

**Article 2 :** DIT que cette motion sera transmise à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et au groupe Aéroport de Paris (ADP).

## **18. Motion contre la guerre en Ukraine**

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Martin-du-Tertre condamne fermement l'agression russe affectant la souveraineté de l'Ukraine et affirme son soutien aux populations touchées.

Les membres du conseil, tous unis en cette salle, expriment leurs émotions devant cette situation mettant en péril la paix en Europe et la vie de civils.

Dans ce contexte, Les membres du conseil sont solidaires des décisions prises par l'Union européenne pour le retour de la démocratie, de la liberté et de la paix pour les femmes et les hommes d'Ukraine.

Le nationalisme de Vladimir Poutine l'a conduit à agresser un pays démocratique malgré toutes les tentatives diplomatiques de l'Europe et particulièrement de la France.

En ce moment ressurgissent l'obscurantisme et la guerre que nos parents et grands-parents ont combattus. Beaucoup d'entre eux sont morts pour notre liberté, avec l'espoir que plus jamais nous ne revivions une telle tragédie. Nous avons le devoir, pour nos enfants et petits-enfants, de nous opposer à l'invasion d'un pays démocratique et souverain par la force des armes et l'impérialisme de certains hommes d'État qui ne pense qu'à assouvir leur égo et l'hubris de leur folie.

« Quelle connerie la guerre », a écrit Jacques Prévert, car « la guerre c'est le massacre d'hommes qui ne se connaissent pas, organisé par des hommes qui se connaissent, mais qui ne se massacrent pas » a écrit Paul Valéry.

**Le Conseil Municipal, APPROUVE la Motion contre la guerre en Ukraine, à l'unanimité**

## **19. Questions diverses**

**Monsieur Thierry PICHERY :** Est-ce qu'il y a des points que vous souhaitez aborder ou des questions ?

**Monsieur Sylvain BRINDEJONC :** J'en ai une première. Qu'en est-il de l'A.M.A. ? Depuis quelques temps on n'entend plus parler de l'A.M.A. Est-ce qu'il y a quelque chose ou pas ?

**Monsieur Thierry PICHERY :** L'A.M.A., ce que je propose, c'est dans quelques temps de réunir un groupe de travail, pour savoir ce que l'on fait de l'A.M.A. Est-ce qu'il faut modifier ses statuts ? Parce que ses statuts étaient adaptés à un contexte qui était, comme connaissent bien certains, il y a 15/20 ans et qui n'est plus tout à fait peut-être adapté aujourd'hui. Alors deux questions ; Est-ce qu'on adapte l'A.M.A. au contexte actuel ? Soit on dissout l'A.M.A. Ça, je propose qu'on fasse un groupe de travail pour en décider.

**Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI :** Tout en sachant quand même que l'A.M.A., c'est une association de loi 1901. Donc ce sont ses adhérents qui devront prendre la décision.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Oui bien sûr, c'est évident. Ce n'est pas la Mairie qui va le décider.

**Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI** : Par contre on peut créer un groupe de travail et vous êtes les bienvenus, Monsieur BRINDEJONC.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Une autre intervention ?

**Monsieur Jacques FERON** : Oui, au sujet de l'A.M.A., c'est vrai que ça a été créé en 1978, donc ce n'est pas d'hier, et ça a été créé par une personne qui venait de Saint-Denis, je crois que c'est un bon système, mais ce n'est pas équitable. Parce qu'il y a certains adhérents qui payent, puis d'autres qui ne payent pas. À l'origine c'était 10 €, enfin, à l'origine c'était en 1978, ce n'étaient pas euros, je ne me souviens plus combien c'était. Mais enfin, nous quand on a repris les affaires en 2005, je pense, enfin je vais voir, je peux me tromper, enfin ceci dit ce n'était pas équitable parce que pour certains, notamment du foot, pourtant ils ont des outils d'entraînement et en plus il y a quand même des personnes qui profitent de ça, d'une commune voisine, donc ils auraient pu donner 5 €. Ce qui permettrait ou aurait permis d'acheter d'autres équipements pour d'autres associations ; Et c'était ça le principe. Donc le principe était bon. Maintenant, voilà, c'est vous qui l'avez inventé, si c'est vous qui décidez de le supprimer, c'est pour fait, c'est vous que cela regarde. L'A.M.A., c'était bien.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Avant de laisser la parole à Pier-Carlo, ce que je vais dire, c'est que pour qu'une association vive, parce que comme il a été rappelé, l'A.M.A., c'est une association de la loi 1920, il faut quand même qu'il y est...Pardon, 1901 excusez-moi, il faut des adhérents. Donc s'il n'y a pas d'adhérents, ça va être difficile de continuer un service. Je passe la parole à Pier-Carlo.

**Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI** : Juste pour dire, oui c'est vrai, ça a été créé en 1978 par COCHEREAU. Moi, j'ai été trésorier 27 ans, et Président pendant 4 ans, du fait du décès de notre ami Serge (NEVOUX). Après Madame DRIVAUX a repris la main, apparemment pendant 6 ans, il y a eu une continuité. Donc avant de trouver un objectif à cette association, c'est vrai que comme a dit Monsieur Le Maire, on peut créer en collaboration, et voir ensuite, avec des associations adhérentes. Si les associations adhérentes décident que l'A.M.A., ça ne les intéresse plus, on peut ensuite gérer l'A.M.A. sous une autre forme s'il y en a une et s'il n'y en a pas, ça n'a aucune utilité.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Il est 21h32, je lève la séance.

Séance levée à 21 h 32

Le Maire

Thierry PICHERY



